

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 04/02/2022

### **Calamité agricole Vendée – perte sur raisin de cuve 2021**

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu l'épisode de gel sur raisin de cuve d'avril 2021 comme calamité agricole sur 141 communes du Nord Vendée.

La campagne pour le dépôt de demandes d'indemnisations individuelles suite à cet événement climatique est ouverte jusqu'au 15 mars 2021.

Elle est, notamment, ouverte à tous les producteurs de raisin de cuve qui ont subi une perte de production de plus de 30 % suite à cet épisode.

Les conditions d'accès à ce dispositif et les modalités de dépôt sont disponibles sur le site internet de la Préfecture, rubrique politiques publiques / Agriculture / Calamités Agricoles.

Le rendement de l'année 2021 sera comparé à la moyenne olympique des rendements déclarés aux douanes entre 2016 - 2020 et les taux d'indemnisation des pertes seront de :

- 20 % pour les taux de pertes entre 30 et 50 %
- 30 % pour les taux de pertes entre 50 et 70 %
- 40 % pour les taux de pertes de plus de 70 %

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon